

Erref. kodea: LAF-320-136

Izenburua: Administrazio dokumentu zibilak:

Pierre Chapital-en jaraunsleen aitortpena

1) une histoire d'herbage à Villefranche
1880 - [1880]

2) Certificat d'embaument
d'un certain Schajunere
1887.

3) - une lettre au ministre des Aff. étrangères
sur un gas tne' par un domain
espagnol en territoire français

Pierre Chapital mort subitement en laissant comme propriétés le bien de Chapitalia, celui de Moundinaenia et la moitié de celui de Thartzia.

Les héritiers directs furent Laurent, Jean, Jean dit Anayalva et Bernard, tous quatre frères du défunt.

Laurent et Jean dit Anayalva moururent après avoir laissé les parts qui leur étaient échues de la succession de Pierre Chapital à Jean, l'un des frères survivants.

Celui-ci eut le 27 Juin 1839 un règlement ou un partage au sujet de la propriété en question avec Bernard, le seul frère qui lui restait.

Le 27 Juin 1840 Jean Chapital institue pour ses héritiers généraux et universels ses trois neveux Pierre, Jeanne Marie et Marie Chapital, fils d'un de ses défunts frères, Laurent, et il meurt le mois suivant.

A cette date Bernard Chapital, frère du testateur, vivait encore, et il ne mourut que huit ans après.

Marie et Jeanne Marie Chapital moururent sans tester parcequ'il y avait entre les trois frères un compromis par lequel ils se constituèrent héritiers les uns des autres avec charge au dernier survivant de céder les biens en certaines conditions stipulées par le Compromis.

Pierre Chapital mourut le 23 Avril 1855, après avoir institué le 17 Juin 1861 pour son légataire universel Laurent Chapital, son petit neveu, alors que sa cousine Jeanne Marie Chapital, fille de Bernard vivait encore.

Le jeune Chapital est mort le 26 Octobre 1866, à l'âge de 18 ans, après avoir le 18 Octobre 1866, institué sa mère Marie Mendibourne pour son héritière générale et universelle, bien que son père fut encore en vie; celui-ci ne mourut que le 2 Novembre suivant, c'est-à-dire six jours après, après avoir laissé tous ses biens à sa femme.

Jeanne Marie Chapital chargea, il y a 13 ans, M. Lagrolet, avocat, d'examiner cette affaire. Cet avocat fut d'opinion, qu'au cas le plus défavorable, le quart des biens dont il s'agit appartenait à la réclamante, et il assurait que le compromis entre Pierre, Jeanne Marie et Marie Chapital, dont il est parlé

plus haut, pouvait augmenter les droits de Jeanne Marie Chapital. Il
écrivit donc le 13 Janvier 1867 à Marie Mendiboure, et celle-ci lui
répondit le 16 du même mois qu'on pouvait l'attaquer si on croyait avoir
le droit de le faire.

Monsieur Lagrolet fut surpris par la mort au moment où
il devait présenter l'affaire au tribunal, et à la suite de ce malheur, l'on
crut devoir attendre des temps meilleurs pour de nouveau soulever la question.

Ce résumé est complété en partie par les six pièces ci-jointes.
Il y a également trois brouillons d'un travail commencé par M. Lagrolet
sur cette affaire.

Villefranche, Août 1880



Nous soussignés, Edmond
Duronéa Docteur en médecine et
Paul Dive, pharmacien de première classe,
nous deux demeurant à Ustaritz, Basses-Pyrénées,
certifions avoir procédé, le deux Février
mil huit cent quatre vingt sept, à
l'embaumement du corps de Monsieur
de Echequren, Rogino Francisco, âgé
de 22 ans né à Mazatlan, Mexique,
fils de Pedro de Echequren et de
Conception Moreno, décédé à Ustaritz,
Basses-Pyrénées, au château Arquié, le
premier Février mil huit cent quatre vingt
sept, à sept heures du matin.

En foi de quoi, nous avons délivré le
présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

Ustaritz, le vingt Mai mil huit cent quatre vingt deux

D^r Ed Duronéa

Paul Dive P.

Vu pour légalisation des signatures des
Seign Duronéa et Dive, apposés ci-dessus.

Ustaritz, le 22 Mai 1892.

P. de Meane,

J. Albayard



Ustantz, le 16 Septembre 1894.

Monsieur le Ministre,

Le 8 Avril 1893, Denis Durandoy, mon
mari, français, demeurant depuis quelque
temps au village de Zugarramund, Espagne,
fut tué d'un coup de carabine, tiré à bout
portant, par un douanier Espagnol, sur
territoire français, pendant qu'il traversait
une colline conduisant devant lui une
vache dont il chargeait le veau sur les
épaules, son jeune âge ne permettant pas
à l'animal de suivre sa mue.

Ce crime fit grand bruit à
l'époque où il fut commis; il souleva une
grande indignation dans notre pays; la
diplomatie s'en mêla même et l'un de vos
prédécesseurs au Ministère des Affaires Étrangères
fit des réclamations au Gouvernement
Espagnol. C'est du moins ce que les députés
de la région, qui n'avaient rien en poche,
me firent savoir.

Voilà depuis un an, Monsieur

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères
Paris

le Ministre, l'affaire semble être
abandonnée; - le crime est resté fini -
puni et moi je me trouve privée de
mon mari, de l'unique soutien de
mes six enfants dont l'aîné a douze
ans et le plus jeune dix mois.

Je suis tombée d'une promesse
aidance dans la misère la plus
profonde; je suis réduite à la mendicité
et je suis à tel point découragée que
je songe souvent à qu'en finir avec la
vie espérant que, quand je n'en serai
plus, la Société ne laissera pas mourir
de faim les victimes d'un crime odieux.
Et Dieu sait cependant que je tente
tout pour ne pas en venir à une
pareille extrémité -

C'est dans cette situation d'esprit
que je viens vous supplier, Monsieur le
Ministre, de prendre en pitié ma situation
infortunée et de renouveler les réclamations
déjà faites au Gouvernement espagnol -
ce Gouvernement doit finir par comprendre
qu'il est injuste qu'une mère et ses
six enfants meurent de faim parce que,
le 8 avril 1845, il avait confié la garde
de la frontière à un bandit -

J'ose espérer, Monsieur le Ministre,
que vous voudrez bien ne pas oublier
ma supplique et que vous aurez la
bonté de me faire savoir bientôt que
#

vous avez obtenu pour mes enfants une
indemnité que les espagnols ont tout
intérêt à ne pas m'accorder -
J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre
très-humble et très-obéissante servante -

M^{me} Duvendoy -

Ustarky, 10^{me} Pyrenes, le 21 Octobre 1894.

Monsieur le Ministre des Relations extérieures
Paris.

Monsieur le Ministre,

Dans une pétition du 16 Sept. dernier
recommandée au bon sens de M. Hornigault,
Député de votre Arrondissement, la Dame
Jeanne Elissalde, Demeurée à Darnès Durandey,
de ma commune, a eu l'honneur de vous
exposer la situation désespérée dans laquelle
l'a laissée plongée la mort tragique de son
mari, assassiné sur territoire français par
un Espagnol qui a prétendu que
Lorenzo avait été tué parce qu'il voulait
faire traverser, en contrebande, la frontière espagnole
une vache et son veau.

Cet incident a ému pendant
quelques jours l'opinion publique; mais, depuis
15 mois, tout s'est tu et la Dame Durandey,
mère de cinq enfants, tous de bas âge, qui
naguère vivait heureuse grâce au travail de
son mari, se trouve aujourd'hui obligée de
recourir à la charité publique, de la mendicité.
Je prierais la liberté, Monsieur le
Monsieur le Ministre des Relations extérieures
Paris

Monsieur, je rappelle à votre haute
bienveillance la continuation des pourparlers
déjà entamés par le Gouvernement en
vue de l'assassinat du malheureux
Ducendoy.

J'ai appris que vous parviendrez
à faire comprendre au Gouvernement lyonnais
qu'il doit une indemnité à la veuve et
aux cinq enfants en bas âge d'un pauvre
lacteur assassiné par un Préfet sur
la Douane.

Je vous prie, Monsieur le Ministre,
d'agréer l'assurance de ma haute
Cordialité.

Le Avare d'Arant



